



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Économie Agricole

Unité filières canne et banane

Saint-Claude, le 13 juillet 2021

Affaire suivie par Pauline BELLENOUE
Cosette ALTHEY et Jean-Michel REGARD
pauline.bellenoue@agriculture.gouv.fr
Cosette.althey@agriculture.gouv.fr
jean-michel.regard@agriculture.gouv.fr
Tél. 05 90 99 09 21 / 05 90 99 09 87

à l'attention
des directeurs des 4 SICA cannières
(copie au GIE CANNE et à IGUACANNE)

Objet : rappel des conditions d'éligibilité à l'AGP 2021

Pièce jointe : tableau d'information sur les procédures de régularisation administrative

Messieurs les directeurs,

La campagne sucrière s'est terminée en Guadeloupe continentale et à Marie-Galante le samedi 10 juillet 2021 sans que tous les planteurs, livrant en sucreries ou au centre de transfert de Béron, aient régularisé leur situation administrative.

La DAAF vous rappelle qu'en vertu de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021, l'Aide à la Garantie au Prix (AGP) de la campagne 2021 est uniquement accordée aux planteurs de canne :

- 1) livrant leurs cannes directement en sucreries ou au centre de transfert de Béron,
- 2) ayant réalisé leur déclaration de surfaces en canne sur TéléPAC en 2020,
- 3) détenant un numéro SIRET actif (avec un code APE correspondant à une activité agricole pour les exploitations individuels),
- 4) étant **à jour de leurs cotisations sociales 2019** si ils cultivent plus d'1 hectare de canne à sucre (correspondant à une exploitation de surface pondérée de plus de 2 ha),
- 5) ayant déclaré leurs revenus agricoles 2019 dans leur déclaration fiscale 2020 .

Quelques très rares planteurs (non primo-déclarants) ne percevront pas d'AGP en 2021 car ils n'ont pas déclaré de canne sur télépac en 2020.

D'autres planteurs sont menacés d'être exclus du dispositif de soutien de l'AGP en 2021 s'ils ne se rapprochent pas de la chambre d'agriculture et de la MSA pour régulariser leur identification SIRET et leurs cotisations sociales 2019.

En effet, la DAAF et la MSA déplorent encore que certains planteurs (dont la surface de l'exploitation dépasse 2 ha pondérés c'est à dire 1 ha de canne à sucre) :

- ne soient pas à jours de leurs cotisations 2019,
- n'aient pas établi un moratoire,
- voire même soient inconnus de la MSA.

La DAAF n'a enfin reçu que la moitié des 2 500 preuves de déclarations fiscales 2020 portant sur les « revenus 2019 » à fournir par les planteurs qui vendent leurs cannes à sucre à Gardel ou à la SRMG. Ceci signifie qu'un très grand nombre de planteurs, remplissant les 4 premiers critères d'attribution « éliminatoires » de l'AGP 2021 risquent de subir une pénalité de 75 % sur leur AGP de 2021.

Pour remédier à cette situation préjudiciable aux planteurs non régularisés et plus largement au développement de la filière sucrière en Guadeloupe, **la DAAF va procéder à des rattrapages de paiement des aides non perçues ou réduites à 25 % de leur valeur nominale.**

Pour ce faire, **les planteurs doivent fournir (avec l'appui de leur SICA) à l'unité « filières canne et banane » du Service de l'Économie Agricole tous les justificatifs manquants avant le mardi 31 août 2021.**

Pour aider les guichets uniques dans cette mission, vous trouverez

- joint à ce courrier : un tableau rappelant comment se mettre à jour de son SIRET, de sa MSA et de sa déclaration d'impôt,
- sur la messagerie électronique des directeurs de SICA : un tableau récapitulatif des pièces justificatives manquantes pour chacun de leurs adhérents.

Les agents de l'unité « filières canne et banane » du SEA se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, messieurs les directeurs, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de Service de l'Économie Agricole



Christine JALLAIS